

**VILLE
D'AUTERIVE**
Haute-Garonne

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille QUINZE, le 2 avril à 20 h 30

Date de convocation
27 mars 2015

Le Conseil Municipal de la Commune d'Auterive, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BASTIANI, Maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 29
Présents : 25
Procurations : 3
Absents : 4
Votants : 28

PRESENTS : Jean-Pierre BASTIANI, Daniel ONEDA, Nadine BARRE, Alain PEREZ, Emma BERNAT, Christian MARTY, Patricia CAVALIERI D'ORO, François FREGONAS, Jean Jacques ADER, Marie CLAMAGIRAND, Martine HAMANN, Bertrand COURET, Carole LAFUSTE, Patrick DISSEGNA, Bélanda PRAT, Katia MONTASTRUC, Fabien ZUFFEREY, René AZEMA, Joël MASSACRIER, Danielle TENSA, Martine BORDENAVE, Philippe FOURMENTIN, Simone MEZZAVILLA, Nicolas GILABERT, Annie DARAUD

Date d'affichage
09 AVR. 2015

REPRESENTES :

Joëlle TEISSIER par Marie CLAMAGIRAND
Serge MAGGIOLO par Jean Jacques ADER
Julie MARTY-PICHON par René AZEMA

EXCUSES: Sylvie BOUTILLIER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Nadine BARRE est désignée secrétaire de séance



N° 3-13/2015 Bilan de la concertation et approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Madame BARRE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13-1, L.123-13-3 et R.123-24, R.123-25 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29/05/2012 ayant approuvé le Plan Local d'urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté du maire en date du 25/11/2014 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;

Vu la notification aux Personnes Publiques Associées du projet de modification du PLU en date du 09/12/2014 ;

Vu les avis favorables ou sans observation des Personnes Publiques Associées sur le projet de modification simplifiée du PLU ;

Vu la délibération de Conseil Municipal en date du 23/01/2015 précisant les modalités de la mise à disposition du public ;

Vu la mise à disposition du public du registre et des documents s'y rattachant du 09/02/2015 au 16/03/2015.

Il est exposé les raisons qui ont conduit la commune à engager la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à savoir :

- modification du règlement de la zone UF

Il est rappelé en outre les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le traitement des remarques qui a été réalisé :

- le registre mis à la disposition du public aux services techniques
- affichage dans tous les lieux publics (mairie annexe, Hôtel de Ville, trésorerie, gare, La Poste, etc), affichage sur panneaux lumineux, insertion sur le site internet de la commune de la délibération.

Il est précisé également au Conseil Municipal :

- Les personnes publiques associées ont donné soit un avis favorable, soit n'ont fait aucune observation.
- Le déroulement de la mise à disposition du public, les demandes qui en ressortent et le bilan qui en a été tiré annexé à la présente délibération.

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

DECIDE

- . **D'APPROUVER** le bilan de la concertation et ses conclusions ;
- . **D'APPROUVER** le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il lui a été présenté ;
- . **D'APPROUVER** la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'elle est annexée à cette délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans le journal Voix du Midi.

Le Plan Local d'Urbanisme ainsi approuvé sera mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus et à compter de sa réception en Sous-Préfecture de Muret

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme

Le Maire
Jean-Pierre BASTIANI

